

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2012

RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS
--

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société s'est tenue, sur deuxième convocation, le 11 décembre 2012, à 11 heures.

16 actionnaires étaient présents ou représentés et possédaient 853 912 actions regroupées (FR0011277391) et 5 000 002 actions non regroupées (FR0000064594), représentant 20,81 % des actions composant le capital de la Société.

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis, sur deuxième convocation, pour l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire était atteint.

L'ensemble des résolutions a été adopté, selon le détail ci-dessous :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (*Réduction du capital social*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 14 435 251,66 euros pour le porter de 15 000 000 euros à 564 748,34 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital à compter du 1^{er} janvier 2013, date d'ouverture de l'exercice social au cours duquel un Prospectus sera soumis au Visa de l'AMF pour réaliser les augmentations de capital social sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés (adoption à 100 %).

<i>VOIX POUR :</i>	853.912	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	5.000.002	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

Deuxième résolution (*Modification corrélative de l'article 7 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation de l'opération de réduction du capital social à compter du 1^{er} janvier 2013 décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts à compter de cette même date :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (564 748,34 €), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés (adoption à 100 %).

<i>VOIX POUR :</i>	853.912	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	5.000.002	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

A TITRE ORDINAIRE

Troisième résolution (*Affectation de la réserve légale*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de prélever la somme de 615 676,41 euros sur le poste « réserve légale » par résorption

à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés, à effet au 1^{er} janvier 2013.

Le montant de la réserve légale passe ainsi de 672 151,41 euros à 56 475 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés (adoption à 100 %).

<i>VOIX POUR :</i>	853.912	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	5.000.002	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

Quatrième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés (adoption à 100 %).

<i>VOIX POUR :</i>	853.912	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	5.000.002	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>